

Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Liberté Égalité Fraternité

LA SOUS-DIRECTRICE

Paris, le 4/01/2025

Comité National de la Conchyliculture 84, rue d'Amsterdam 75009 PARIS A l'attention de Monsieur Charles-Louis PONCHY-POMMERET

Numéro dossiel: BUREAU 4B/2024/12/2810 Affaire suivie par: Clément GERMAIN

Bureau 4B - Produits d'origine animale et intrants

Bureau-4B@dgccrf.finances.gouv.fr

Monsieur,

En application des dispositions de l'article 37 du règlement (UE) n°1379/2013 du Parlement et du Conseil 11 décembre 2013, la DGCCRF publie et met à jour la liste des dénominations commerciales des produits de la pêche et de l'aquaculture admises sur le territoire national. L'article 35 du même règlement dispose que l'étiquetage de ces denrées doit comporter la dénomination commerciale et le nom scientifique de l'espèce vendue.

Une mise à jour de la liste a été notifiée à la Commission européenne le 17 juillet 2024, entérinant le changement de nom scientifique de l'huître creuse reconnu au niveau international.

En l'absence de période transitoire prévue par le règlement (UE) n°1379/2013, vous avez sollicité une tolérance au regard de l'écoulement des stocks d'étiquettes désormais non-conformes, laquelle vous a été accordée par courrier du 18 août dernier pour une durée de 6 mois.

Par courriel daté du 4 novembre dernier, vous avez sollicité une prolongation de cette tolérance, en avançant les difficultés conjoncturelles rencontrées dans l'écoulement de votre production et en conséquence du stock d'étiquettes désormais nonconformes. Au regard de ces éléments et de l'absence de préoccupation de sécurité liée à l'emploi de ces étiquettes, je vous informe que la DGCCRF ne voit pas d'objection à une prolongation de la durée d'écoulement du stock d'étiquettes jusqu'au 31 décembre 2025.

59 boulevard Vincent Auriol 75703 Paris CEDEX 13 Tél: 01 44 97 23 58

Mél: bureau-4B@dgccrf.finances.gouv.fr

[Tapez ici]

Cette tolérance s'appliquera de manière similaire à celle actuellement en vigueur, c'est-à-dire à également l'égard des étiquettes faisant cohabiter les anciens et nouveaux noms scientifiques de l'huître creuse, et couvrira l'ensemble des huîtres commercialisées sur le territoire français.

Passé ce délai, aucune nouvelle mise sur le marché de denrées étiquetées avec un étiquetage non conforme en ce qui concerne l'indication de l'espèce ne sera acceptée.

Les services CCRF au sein des DDPP et DDETSPP sont informés de la présente tolérance ainsi que les autres administrations prenant part au contrôle des pêches.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,

CLUZEL Odile Signature numérique de CLUZEL Odile Odile Date : 2025,01.04 16:11:36 +01'00' Odile CLUZEL

COPIE: DGAL - Bureau DPMED

DGAMPA – Bureau du contrôle des pêches Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime (CRC17)